



Le Gouverneur

D.N°224/W/2024

الوالي

DECISION

Vu les dispositions de la loi n° 40-17 portant statut de Bank Al-Maghrib, notamment son article 31-13^{ème} tiret ;

Vu les dispositions du Règlement des Achats de Bank Al Maghrib, notamment son article 191.

Il est décidé ce qui suit

Article premier

La date d'ouverture, au grand public et aux agents de la Banque concernés (DA, DFS, Prescripteurs, membres des commissions d'évaluation), du service de la nouvelle solution Achats, intitulée « *Portail des achats de Bank Al-Maghrib* », pour les domaines « *Passation / Source to Contract* » et « *Portail fournisseurs* » est fixée au 06 Septembre 2024.

Article 2

La phase transitoire « *Parallel Run* », permettant aux soumissionnaires le dépôt physique de leurs offres, prend fin au 31 Décembre 2024.

Article 3

A compter du 1^{er} Janvier 2025, seules sont acceptées les soumissions électroniques.

Article 4

Le dépôt physique des factures demeure obligatoire.

Article 5

La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature et n'est applicable qu'aux marchés lancés à compter du 06 septembre 2024.

Le 22/08/2024